



Appel à manifestation d'intérêt dédié aux aires marines protégées en Méditerranée

Phase 1 (jusqu'au 15 mai 2025) et phase 2 (du 20 mai au 13 juillet 2025)

Le présent appel est ouvert aux pays suivants :

Albanie, Algérie, Croatie, Grèce, Liban, Maroc, Monténégro, Tunisie, Türkiye

1. PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

The MedFund est un fonds fiduciaire environnemental qui a pour objectif de mobiliser les acteurs publics et privés afin de favoriser le développement et l'efficacité des aires marines protégées (AMP) de Méditerranée.

Ce Fonds apporte un appui technique et financier par l'octroi de subventions aux structures gestionnaires et cogestionnaires des AMP de Méditerranée.

Cet appel s'adresse uniquement aux AMP des 9 pays suivants : **Albanie, Algérie, Croatie, Grèce, Liban, Maroc, Monténégro, Tunisie et Türkiye.**

Pour mener ses actions, The MedFund bénéficie du soutien financier du Global Facility Environment (GEF), du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), de l'Agence française de développement (AFD), du Gouvernement de Monaco, du Gouvernement Espagnol, de la Fondation MAVA, de la Fondation Pew Bertarelli, la Fondation Hans Wilsdorf, de la Fondation Prince Albert II de Monaco, de l'Institut Océanographique de Monaco, du Seaquarium Institut Marin et de la Sorbonne Université-Biodiversarium.

L'objectif de cet appel est de soutenir :

1. Le démarrage de la gestion des AMP nouvellement créées ou en phase avancée de création,
2. Le renforcement de l'efficacité de la gestion des AMP existantes et,
3. La mise en place ou l'extension de zones de protection forte au sein des AMP.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Être une AMP officiellement créée ou en cours de création dans l'un des pays suivants : Albanie, Algérie, Croatie, Grèce, Liban, Maroc, Monténégro, Tunisie, Türkiye ;
2. Avoir un plan de gestion validé par les autorités nationales ou à défaut, un document d'orientation de gestion
3. Avoir une unité/ une équipe de gestion opérationnelle dédiée.

Une AMP déjà bénéficiaire du MedFund n'est pas éligible à cet appel à manifestation d'intérêt. La liste des bénéficiaires actuels du MedFund est disponible sur notre site internet :

<https://themedfund.org/actions/>

Toute candidature émanant d'une organisation non gouvernementale (ONG) doit être accompagnée d'une lettre d'approbation ou de soutien des autorités nationales en charge des aires marines protégées. Tout dossier de candidature soumis par une ONG sans la lettre d'approbation ou de soutien sera jugé incomplet et ne sera pas examiné par le comité d'octroi des subventions du MedFund.

3. ORGANISATION ET CALENDRIER DE L'AMI

Le présent appel à manifestation d'intérêt se déroule en 2 phases :

(1) Phase 1 de manifestation d'intérêt, du 15 avril 2025 au 15 mai 2025

(2) Phase 2 de constitution et soumission du dossier de candidature, du 20 mai au 13 juillet 2025. Le détail de chaque phase et les documents demandés sont détaillés dans les deux sections suivantes.

3.1 Phase 1 : Manifestation d'intérêt

Durant la **phase de manifestation d'intérêt**, les soumissionnaires intéressés, gestionnaires ou cogestionnaires d'AMP qui répondent aux critères d'éligibilités détaillés dans la section 2 Critères d'éligibilité peuvent manifester leur intérêt à candidater en envoyant un email à contact@themedfund.org, avec objet « **candidature AMI 2025-phase1-nom de l'AMP** ». Les soumissionnaires doivent compléter et envoyer le **formulaire de manifestation d'intérêt** disponible sur notre site web (<https://themedfund.org/devenir-beneficiaire-2/>). **The MedFund pourra accompagner les soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt pour la constitution de leurs dossiers de candidature.**

3.2 Phase 2 : soumission des dossiers de candidatures

Les soumissionnaires devront transmettre par email un dossier de candidature complet avec les documents à télécharger sur le site web <https://themedfund.org/devenir-beneficiaire-2/>:

1. **Le formulaire de candidature** décrivant l'AMP, les enjeux de conservation et des précisions sur les gestionnaires ;
2. Un **descriptif des activités** programmées et budgétées sur les 5 prochaines années ;
3. Une **requête de financement** détaillée précisant les besoins en financement en euros par poste de dépense et les cofinancements mobilisés.

Le descriptif des activités devra refléter les activités de gestion et leurs dépenses détaillées sur 5 ans en tenant compte des **activités éligibles** suivantes :

- les activités de cogestion entre une ONG locale et les autorités nationales de gestion des AMP,
- les ressources humaines¹ (hors salaires des administrations),
- l'entretien des équipements, des infrastructures et achats petit matériel,
- la surveillance et application de la réglementation,
- la gouvernance active et participation des parties prenantes,
- la sensibilisation des différents publics et la communication,
- le suivi scientifique (3 cibles de conservation²),

¹ La prise en charge des coûts salariaux devra être justifiée par un descriptif de tâches pour chaque poste prévu. Il est rappelé que The MedFund finance uniquement la part du temps de travail du personnel qui est dédiée à la gestion effective de l'AMP

² L'AMP candidate devra préciser 3 cibles de conservation prioritaires (habitats ou espèces). Des activités de suivis scientifiques et actions de gestion devront être proposées dans l'objectif d'améliorer et de suivre l'état de conservation de ces 3 cibles pendant la durée de la convention. Si l'AMP ne possède pas d'état initial de conservation des cibles, il est conseillé d'intégrer l'évaluation de l'état initial en début de convention.

- les activités de gestion et de protection des cibles de conservation,
- la promotion/accompagnement des activités socio-économiques,
- la prise en compte de mesures d'atténuation ou de suivi des effets du réchauffement climatique,
- l'approche genre : comment favoriser l'égalité homme-femme et promouvoir le rôle des femmes dans les comités de gestion/ équipes de gestion,
- la mise en place d'activités génératrices de revenus pour l'AMP sur le long terme.

Les activités ci-dessous **ne sont pas éligibles** à un financement de The MedFund :

- Les investissements et les travaux d'infrastructures neuves ;
- L'achat de gros équipements, sauf à titre exceptionnel, si ces derniers constituent un élément indispensable au lancement ou à la poursuite de la gestion des AMP et s'ils ne peuvent être financés autrement. Pour toute demande d'équipement (véhicules, bateaux, équipements et logiciels informatiques par exemple) au-delà de 10 000 €, une motion spécifique du conseil d'administration de The MedFund sera requise ;
- Les coûts associés à la recherche.

Le financement octroyé par le MedFund sera situé dans une fourchette de 45K€ à 55K€ annuel sur 5 ans et par AMP en fonction du contexte, des activités prévues et en fonction des caractéristiques de l'AMP.

The MedFund encourage les gestionnaires à mettre en œuvre des activités visant à atténuer et/ou s'adapter aux effets des changements climatiques.

The MedFund **promeut une approche sensible au genre** visant à favoriser **la participation et le leadership des femmes** dans les activités de conservation et de gestion, et au sein des instances décisionnelles (comme les comités de gestion des AMP).

The MedFund applique les procédures environnementales et sociales établies par le [Fonds pour l'Environnement Mondial](#) (FEM), ainsi que la liste d'exclusion de [l'Agence française de développement](#). En conséquence, toutes les activités jugées non conformes à ces trois documents ne seront pas éligibles à un financement du Fonds.

COMPOSITION ET DEPOT DES DOSSIERS

Les AMP candidates à un financement du MedFund doivent finaliser leur dossier de candidature avec les éléments suivants (à télécharger sur <https://themedfund.org/devenir-beneficiaire-2/>) :

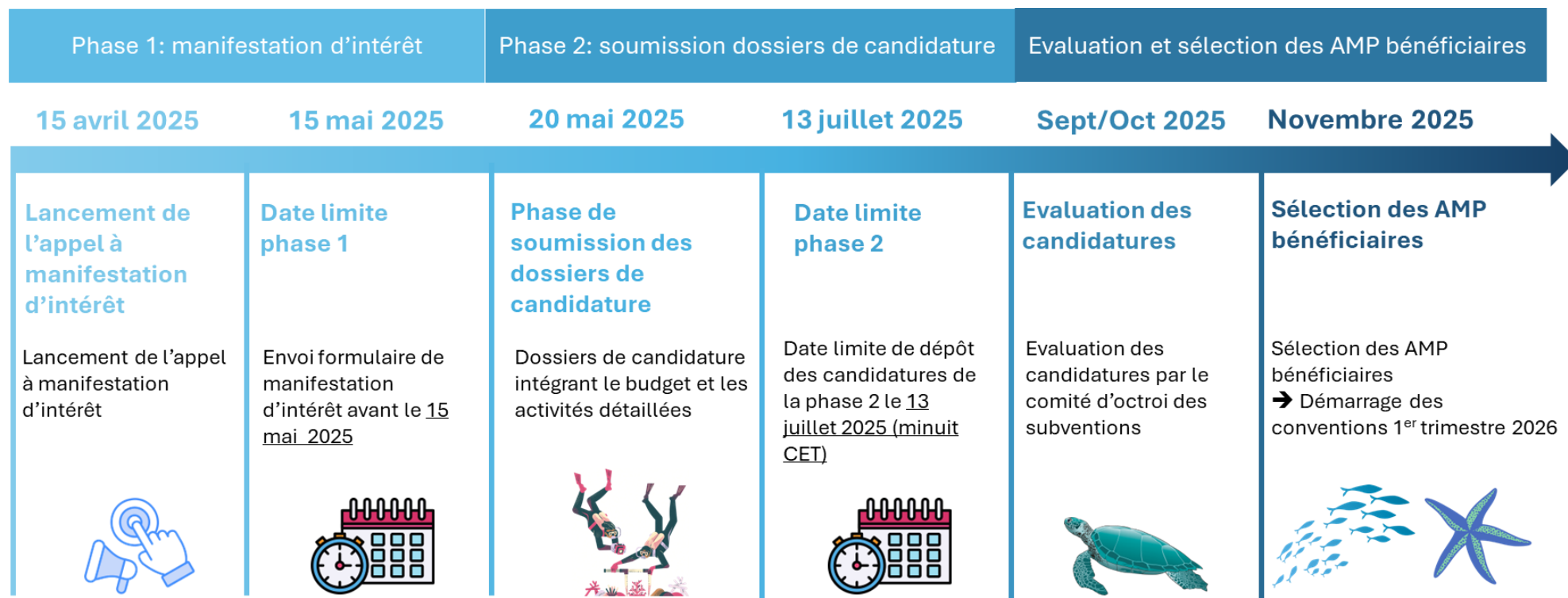
1. **Le formulaire de candidature** décrivant l'AMP, les enjeux de conservation et des précisions sur les gestionnaires ;
2. Un **descriptif des activités** programmées et budgétées sur les 5 prochaines années ;
3. Une **requête de financement** détaillée précisant les besoins en financement en euros par poste de dépense et les cofinancements mobilisés.

La demande de financement devra être accompagnée des annexes suivantes :

4. Une carte de zonage
5. Les statuts juridiques de l'AMP (si officiellement créée)
6. Lettre d'approbation ou de support signée par l'autorité nationale en charge de la gestion des AMP. **Tout dossier de candidature soumis par une ONG sans la lettre d'approbation ou de support sera jugé incomplet et ne sera pas examiné par le comité d'octroi des subventions du MedFund.**
7. Un plan ou document de gestion Le document ou plan de gestion actualisé
8. Une photo de l'AMP avec les crédits photos associés
9. Les documents légaux d'enregistrement de l'ONG bénéficiaire (statuts, certificats...)
10. La copie du passeport du Président et/ou du Directeur de l'organisme de gestion
11. Le dernier rapport financier de l'ONG bénéficiaire
12. Le dernier rapport d'activité de l'ONG bénéficiaire
13. La liste des membres du conseil d'administration de l'ONG bénéficiaire

Le formulaire de candidature, le descriptif des activités, la requête de financement ainsi que tous les documents complémentaires sont à adresser au plus tard le 13 juillet 2025 (minuit CET) par courrier électronique à contact@themedfund.org avec **objet de l'email : « candidature AMI 2025-phase2-nom de l'AMP »**

Au moment de leur requête, les porteurs de projet doivent divulguer tout lien familial, organisationnel ou financier avec un administrateur, le personnel ou le comité d'octroi des subventions de The MedFund.



4. ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES D'EVALUATION

Tout dossier déposé auprès de The MedFund dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans un processus concurrentiel de sélection, et n'implique pas nécessairement l'octroi de la subvention.

The MedFund a mis en place un **comité d'octroi des subventions (COS)** composé d'experts en conservation marine. Ce comité est chargé d'évaluer les propositions reçues et de formuler des recommandations au conseil d'administration du Fonds qui décide *in fine* de l'attribution des subventions.

Le comité d'octroi des subventions analyse les dossiers éligibles reçus à l'aune de la qualité et de la pertinence des propositions formulées, notamment la pertinence des activités programmées par rapport aux plans de gestion et la pertinence du budget par rapport aux activités programmées et aux caractéristiques de l'AMP.

Tout dossier jugé non conforme pour l'une des raisons suivantes, ne sera pas considéré :

- Non éligibilité de l'organisme porteur du projet ;
- Absence de lettre de soutien à la candidature des autorités nationales en charge de la gestion des AMP ;
- Dossier incomplet ;
- Dossier transmis au-delà de la date limite fixée dans l'appel à manifestation d'intérêt.

5. CONTACT

The MedFund se tient à la disposition des candidats intéressés pour accompagner et conseiller dans le dépôt du dossier de candidature.

The MedFund s'est doté d'un mécanisme de gestion des réclamations qui permet à toute personne - ou groupe de personnes - physique ou morale affectée par les aspects environnementaux et/ou sociaux des activités financées par le Fonds, de déposer une réclamation auprès de la Direction exécutive.

Toutes réclamations ou plaintes émanant d'un soumissionnaire, doivent être transmises via la page contact de The MedFund : <https://themedfund.org/contact/>

Pour toute demande d'information, merci de nous contacter à contact@themedfund.org.